

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

SERVICE :
NANTES MÉTROPOLE

Vu la demande de prorogation du 19 avril 2023 présentée par IDEX,

ARRÊTÉ :
DPR-2023-0442

Considérant que pour réaliser l'extension et le raccordement du réseau de chaleur pour le groupe scolaire Saint-Dominique, avenue de Cheverny à Saint-Herblain, les travaux ne seront pas terminés à la date prévue. Il convient de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux,

OBJET :
Prorogation de l'arrêté
DPR-2023-0334 -
réglementation en
matière de circulation et
de stationnement -
travaux sur le réseau de
chaleur - groupe
scolaire Saint-
Dominique - avenue de
Cheverny - du 29 avril
au 02 mai 2023

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté DPR-2023-0334 en date du 06 avril 2023 est prorogé jusqu'au 02 mai 2023.

ARTICLE 2 : Du 29 avril au 02 mai 2023, les mesures et conditions suivantes seront appliqués sur la voie précitée :

⇒ **CIRCULATION INTERDITE :** avenue de Cheverny,

- mise en place d'une déviation Sud, avenue des Naudières, avenue d'Amboise, avenue de Cheverny et inversement ;
- mise en place d'une déviation Nord route de Vannes, avenue d'Amboise, avenue de Cheverny et inversement ;
- stationnement interdit aux véhicules autres que ceux du chantier au droit des travaux ;
- mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé ;
- report des deux roues sur la voie principale de circulation ;
- vitesse limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La circulation des riverains, véhicules de secours, sera maintenue suivant le phasage des travaux, ainsi que le passage du véhicule de collecte des **déchets, les lundis**. En aucun cas le cheminement des piétons ne devra être interrompu.

ARTICLE 4 : La signalisation (et pré-signalisation) réglementaire sera mise en place et entretenue par **EHTP-NGE** chargée de la réalisation des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Le présent arrêté devra être affiché sur site 48 heures avant les travaux.

ARTICLE 5 : L'arrêt ou le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré

gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-10 paragraphe II 10° du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 7 : Toute dégradation et/ou salissure constatée sur la voie publique et imputable au chantier sera systématiquement suivie d'une réparation à la charge financière de l'entreprise.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 25 AVRIL 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Publié le 25 avril 2023